

CrelanCo S.C.

Boulevard Sylvain Dupuis 251, 1070 Bruxelles, Belgique
TVA BE 0403.263.840 - RPM Bruxelles

SUPPLÉMENT n° 2 du 24/10/2023 au prospectus relatif à l'offre publique d'actions coopératives du 21/03/2023

AVERTISSEMENT CONCERNANT LES RISQUES

Investir dans des actions comme les actions coopératives de CrelanCo, comporte des risques. L'investisseur court le risque de perdre une partie ou la totalité du montant investi.

Avant de souscrire aux actions coopératives, les investisseurs potentiels doivent lire attentivement le prospectus complet qui contient une description de l'offre et des facteurs de risques, avec une attention particulière pour les facteurs de risques (voir Partie 1 (Résumé), pages 9, 10 et 12 du prospectus, et Partie 2 (Facteurs de risques), pages 14 à 35 du prospectus), ainsi que le Supplément n° 1 du 18/07/2023 qui contient en page 4 et 5 l'introduction dans le prospectus d'une nouvelle section 2.2.5.7 consacrée à un nouveau risque, à savoir le Risque lié à ABE (AXA Bank Europe SCF, société anonyme de droit français).

Le candidat investisseur doit en particulier prêter attention aux risques suivants :

- investir dans les actions coopératives de CrelanCo, est un investissement dans le capital d'une banque coopérative par lequel l'investisseur risque de perdre une partie, voire la totalité, de son investissement (voir section 2.1.1. du prospectus);

*- si CrelanCo est en défaut, les actions peuvent être dépréciées (application du principe du "bail-in" ou renflouement interne) et les coopérateurs ne bénéficient pas du système de garantie des dépôts; **une conséquence du bail-in est la transmission éventuelle des pertes des filiales à la société mère (CrelanCo); cela signifie que, depuis la reprise d'AXA Bank Belgium, les actionnaires de CrelanCo devraient également, le cas échéant, supporter les pertes importantes d'AXA Bank Belgium et des filiales de celle-ci, en plus de celles de Crelan SA; en outre, en raison de la solidarité qui existe au sein de la Fédération entre CrelanCo et Crelan SA, les autorités de résolution pourraient déprécier les actions coopératives en raison de pertes supportées par l'une des entités du groupe, et en particulier par Crelan SA;***

- les actions ne sont pas librement négociables;

- en cas de démission, le coopérateur n'a droit au maximum qu'au prix statutaire d'émission de ses actions (les actionnaires supporteront une éventuelle moins-value tandis que les actions ne donnent aucun droit à des réserves éventuelles ou à une plus-value); les actions n'offrent dès lors pas de protection contre l'inflation ou l'érosion monétaire;

- les attentes des investisseurs en termes de dividendes dépendent de la rentabilité de CrelanCo laquelle elle-même dépend de la réussite du trajet d'intégration et de migration d'AXA Bank Belgium dans le groupe Crelan. Cette reprise représente un doublement de la taille du groupe Crelan, accroît la pression sur la solvabilité (nécessité de maintenir un ratio de solvabilité suffisant pour répondre aux exigences légales et nécessité de lever des capitaux coopératifs supplémentaires) et comporte des risques en termes de rentabilité et donc de possibilité de verser des dividendes en adéquation avec les attentes des coopérateurs, compte tenu des coûts d'intégration importants et des engagements de Crelan. La BCE soumet le Groupe Crelan à un contrôle strict et un monitoring fréquent d'un certain nombre de paramètres.

Le présent **Supplément n° 2** a été approuvé dans sa version française par l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) le 24/10/2023 en sa qualité d'autorité compétente dans le cadre des articles 20 et 23 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017.

L'approbation du Supplément par la FSMA ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur ni sur la qualité des valeurs mobilières faisant l'objet de ce Supplément.

Ce Supplément n° 2 est indissociable du Prospectus relatif à l'offre publique d'actions coopératives approuvé en date du 21/03/2023 par la FSMA, ainsi que du Supplément n° 1 approuvé le 18/07/2023 par la FSMA. Les trois documents doivent être lus de manière combinée.

Le Prospectus, le Supplément n° 1 et le Supplément n° 2, dans leur version française approuvée comme dans leur traduction néerlandaise, sont disponibles dans les agences Crelan et sur le site web <https://www.crelan.be/fr/cooperateurs>.

Le Prospectus peut être téléchargé sur https://www.crelan.be/sites/default/files/documents/ProspectusCrelanCo20230321_FR.pdf

Le Supplément n°1 peut être téléchargé sur <https://www.crelan.be/sites/default/files/documents/ProspectusCrelanCoSupplement.pdf>

Le Supplément n° 2 peut-être téléchargé sur <https://www.crelan.be/sites/default/files/documents/ProspectusCrelanCoSupplement2.pdf>

Ces documents sont également disponibles dans les agences d'AXA Bank Belgium et sur le site <https://www.axabank.be/fr/actions-cooperatives>.

1. MISE A JOUR DU PROSPECTUS

Le présent Supplément n° 2 a pour but de mettre à jour le prospectus du 21/03/2023 relatif à l'offre publique d'actions coopératives de la SC CrelanCo compte tenu des éléments suivants :

- a) la communication à Crelan des nouvelles exigences minimales pour les fonds propres et les engagements éligibles sur base consolidée du Groupe (exigences MREL),
- b) l'amélioration de la description des risques liés à l'intégration d'AXA Bank Belgium,
- c) l'évolution de certaines tendances,
- d) la création début septembre 2023 d'un département "Cooperative Bank Office",
- e) la publication des Etats financiers IFRS intermédiaires portant sur les six premiers mois de l'année 2023.

1.1. Adaptation de la section 2.2.2.1.3 Exigence MREL

Dans la partie relatives aux Risques du prospectus du 21/03/2023, le texte de la section 2.2.2.1.3 *Exigence MREL* est remplacé par le texte suivant :

« Depuis le 1er janvier 2022, l'autorité compétente en matière de résolution applicable au Groupe Crelan est le Conseil de Résolution Unique ("SRB" ou Single Resolution Board).

Le 22 août 2023, le SRB a communiqué ce qui suit : les exigences MREL applicables à Crelan SA au niveau consolidé ont été fixées à 30,37% TREA (Total Risk Exposure Amount) et 7,66% LRE (Leverage Ratio Exposure), qui doivent être respectées au plus tard le 2 mai 2026.

En outre, le SRB a également fixé un objectif intermédiaire à atteindre au 30 juin 2025. Plus précisément, à partir du 30 juin 2025, Crelan SA doit atteindre des niveaux cibles intermédiaires représentant 30,37% du TREA et 6,58% du LRE.

" **TREA** " (total risk exposure amount) = montant total d'exposition au risque conformément au point a) de l'article 45(2) de la Directive 2014/59/UE, après les ajustements dus à l'article 45a(2) et l'article 92(3), du Règlement (UE) n° 575/2013.

" **LRE** " (leverage ratio exposure) = ratio de levier d'exposition conformément au point b) de l'article 45(2) de la Directive 2014/59/UE, après les ajustements dus à l'article 45a(2) et l'article 429(4) et 429a du Règlement (UE) n° 575/2013.

Le MREL du groupe Crelan s'élève à 35,54% TREA au 30/06/2023 (= 3.164 millions d'euros de fonds propres et de passifs éligibles / 8.903 millions d'euros TREA).

Le MREL du groupe Crelan s'élève à 5,71% LRE au 30/06/2023 (= 3.164 millions d'euros de fonds propres et de passifs éligibles / 55.433 millions d'euros LRE).

Sur la base des informations dont il dispose à la date d'approbation du Supplément n° 2, le groupe Crelan est convaincu qu'il sera en mesure de lever un montant d'instruments de type Senior Non-Preferred qui lui permettra de répondre aux exigences futures applicables. »

1.2. Adaptation de la section 2.2.4.2 Risques liés à l'intégration d'AXA Bank Belgium

Le texte de la section 2.2.4.2 Risques liés à l'intégration d'AXA Bank Belgium est remplacé par le texte suivant :

«

AXA Bank Belgium fait partie du Groupe Crelan depuis le 31 décembre 2021. L'acquisition d'AXA Bank Belgium a conduit à plus d'un doublement de la taille du Groupe Crelan. La présente section présente certains risques spécifiques liés à l'intégration d'AXA Bank Belgium au sein du Groupe Crelan.

Les risques d'intégration concernent le risque que l'intégration opérationnelle et financière d'AXA Bank Belgium dans le Groupe prenne plus de temps, nécessite plus de ressources que prévu initialement ou n'apporte pas les synergies prévues. Cela peut être dû à une planification, un suivi ou une exécution inadéquats ou à des événements extérieurs.

Le rapprochement de Crelan et d'AXA Banque Belgium peut également mettre le réseau d'agences de chacune des banques sous tension, de même qu'entraîner des inquiétudes au sein de leur personnel. L'impact de ces risques peut avoir une incidence négative sur les résultats et la situation financière du Groupe.

Au cours de la période entre la reprise et la fusion juridique entre un membre de la Fédération et AXA Bank Belgium, cette dernière continuera à fonctionner sur les systèmes et services de support d'AXA SA (avec ses filiales consolidées directes et indirectes, le "Groupe AXA"). A cet égard, des accords ont été conclus entre Crelan et le Groupe AXA (Transitional Services Agreements ou "TSA") qui permettront à AXA Bank Belgium de continuer à fonctionner normalement pendant que l'intégration des deux banques est en préparation.

Le processus d'intégration pourrait être affecté négativement si la coopération avec le Groupe AXA dans le cadre des TSA ou d'autres accords conclus à la clôture devait rencontrer des difficultés. La réussite du projet dépend également de la bonne mise en œuvre du plan d'intégration. Un comité d'intégration a été mis en place avec une direction et des équipes spécifiques. Ce comité d'intégration rend compte directement au CEO de Crelan.

Afin de gérer et d'atténuer les risques liés à l'intégration et à la migration, le Groupe a préparé des plans détaillés, prenant en compte tous les aspects de l'intégration, y compris la migration d'AXA Bank Belgium vers les systèmes informatiques du Groupe, la fusion légale entre AXA Bank Belgium et un membre de la Fédération ainsi que la documentation et les processus qui doivent être harmonisés. La fusion juridique devrait être finalisée au cours du premier semestre 2024.

Le budget d'intégration a été estimé à 230 millions d'euros, dont 131 millions d'euros pour les projets d'intégration et de migration nécessaires à la fusion opérationnelle et 50 millions d'euros pour la modernisation des systèmes informatiques après la fusion. Ce budget est inclus dans le plan d'affaires détaillé de l'acquisition. Il sera important pour le Groupe de gérer activement ce budget.

Un certain nombre d'initiatives ont été prises afin d'informer tous les clients et d'expliquer les étapes ultérieures. Il est très important pour le Groupe d'exécuter l'intégration informatique d'AXA Bank Belgium dans le Groupe et des consultants spécialisés assistent le Groupe. L'intégration informatique est un chantier clé et une priorité du Groupe.

L'objectif de la fusion de Crelan et d'AXA Bank Belgium est de renforcer la position de la banque fusionnée sur le marché en mettant l'accent sur un fonctionnement dynamique et efficace. Avec ce projet, Crelan vise à créer une valeur ajoutée pour toutes les parties prenantes impliquées. Le changement peut toutefois également engendrer de l'anxiété et de l'insatisfaction, tant au sein du réseau d'agences que parmi le personnel des sièges.

Après la fusion des deux banques et la migration des données sur une plate-forme informatique unique, toutes les activités bancaires se poursuivront sous le logo de Crelan. Les agences d'AXA Bank Belgium deviendront par conséquent également des agences Crelan, ce qui pourrait entraîner des concentrations de points de vente géographiquement quasi voisins.

Crelan a l'intention d'aligner les réseaux d'agences des deux banques d'ici à la fin de 2027, en concertation avec les agents. Consultation et communication ouverte et transparente avec les agents

sont importantes pour la banque à cet égard. Elle impliquera de manière étroite les organes officiels de concertation avec les agents en tant que mandataires représentatifs. En outre, la banque entretiendra des relations ouvertes avec les organisations professionnelles des agents bancaires indépendants. Malgré la culture de concertation, la banque doit également garder à l'esprit que cette initiative peut susciter de l'insatisfaction et de l'anxiété parmi les agents bancaires indépendants et les équipes de leurs agences. Les conséquences possibles sont une baisse de motivation, la crainte d'une réduction du nombre de points de vente, de la nervosité face à de nouveaux processus et programmes, un désaccord avec la vision de la banque pour l'avenir, ... Cette insatisfaction peut entraîner des problèmes dans les relations entre la banque et son réseau, ce qui peut à son tour avoir un impact sur la qualité du service offert et, en fin de compte, provoquer également de l'insatisfaction chez les clients, voire une perte de clients et de coopérateurs, ce qui peut mener à une perte du chiffre d'affaires et de fonds propres.

Outre le réseau d'agences, les membres du personnel salarié de Crelan et d'AXA Bank Belgium devront aussi trouver leur place dans la banque fusionnée. Cela implique également la création d'une nouvelle culture commune, la mise en place de formations pour familiariser les collègues avec les nouveaux systèmes et l'harmonisation du statut des employés et des conditions qui y sont associées. Crelan souhaitait à cet égard apporter rapidement de la clarté et dissiper toute inquiétude potentielle.

Ici aussi, malgré la culture de concertation ouverte, la banque doit tenir compte de risques potentiels. Par exemple, les employés peuvent ne pas être d'accord avec le nouvel environnement et les nouvelles conditions de travail ou peuvent avoir des craintes quant à la continuité de leur fonction, ce qui peut les inciter à quitter la banque. Cela peut temporairement entraîner des problèmes d'organisation du travail pendant la recherche de remplaçants ou en cas de longs processus de formation pour le remplacement de fonctions spécialisées.

Les synergies, qu'il s'agisse d'économies anticipées ou de volumes issus du plan d'affaires, sont suivies de près par la direction de la banque, notamment par le biais de l'exercice ICAAP/ILAAP, du plan stratégique.

En résumé, les risques liés à l'intégration d'AXA Bank Belgium sont principalement un plan d'intégration inadéquat et/ou son exécution tardive ou incomplète, des TSAs défectueux, un manque de communication, l'utilisation de consultants inexpérimentés, la perte de personnel dans des fonctions stratégiques, des tensions au sein du réseau d'agences, la perte de contrôle des coûts et la non réalisation des synergies projetées pour rentabiliser le coût d'acquisition d'ABB conformément aux attentes. Ajoutons à cela le risque lié à l'accumulation de la charge des nouveaux instruments prudentiels émis par Crelan (émissions AT1, Tier 2 et dettes Senior Non-Preferred – voir section 2.2.2.1.5).

Si ces risques se réalisent et ne sont pas efficacement et adéquatement atténués, l'exécution du plan d'affaires pourrait être compromise. Dans un tel cas, et en fonction de l'ampleur et de la nature de l'écart par rapport au plan d'intégration, il est possible que les résultats budgétés ne soient pas atteints, ce qui aurait un impact négatif sur la situation financière de l'émetteur et du Groupe et potentiellement sur la capacité de l'émetteur à verser un dividende en ligne avec les attentes des coopérateurs, voire l'incapacité de verser un dividende (voir aussi section 2.2.2.2). Ceci pourrait aussi entraîner des mesures conservatoires de la part des autorités de contrôle (exigences complémentaires en fonds propres, mise en œuvre d'un plan de redressement, exigences de mise en place de mesures correctives tels que par exemple une réduction draconienne des coûts, etc.) et cela d'autant plus si le non-paiement d'un dividende (ou un paiement insuffisant aux yeux des coopérateurs) entraînait des demandes de remboursement, plus ou moins importantes (voir aussi section 2.2.5.6).

C'est pourquoi le risque résiduel est considéré comme élevé.

1.3. Adaptation de la section 5.6 Informations sur les tendances

La section 5.6 *Informations sur les tendances* est complétée par le texte suivant qui est réputé être ajouté en fin de section :

« Depuis l'acquisition d'AXA Bank Belgium par Crelan en décembre 2021, les équipes préparent activement la fusion des deux banques. Ce processus comprend la migration et l'intégration des données de la plateforme informatique d'AXA Bank Belgium vers celle de Crelan, qui aboutira à la fusion des 2 banques.

Dans ce contexte, une préparation et une modernisation de la plateforme informatique de Crelan sont en cours afin d'être en mesure d'absorber et de traiter les grands volumes de données qui vont arriver (voir également dans le prospectus la section 2.2.4.1 relative au Risque lié à la sécurité informatique, aux technologies de l'information et à la protection des données). La modernisation est une donnée complexe et comprend tant des améliorations fonctionnelles et d'infrastructure que de processus. Combiner ces trois facteurs est un défi qui s'accompagne de nécessaires maladies de jeunesse. Cette modernisation a également révélé qu'un renforcement des services externalisés s'imposait (voir également dans le prospectus la section 2.2.4.4.1 relative aux Risques liés à l'externalisation et risque de tierce partie).

En outre, les prochains mois seront marqués par des phases de test approfondies afin de sécuriser le processus de migration. Une première simulation a été réalisée avec succès au cours de l'été 2023.

Le projet progresse conformément au plan d'acquisition global.

L'accent mis sur la migration et l'intégration n'empêche pas le Groupe de rester attentif à l'innovation. Le développement et la prochaine phase de test d'une nouvelle application mobile en sont un exemple. Il s'agit du premier projet innovant sur lequel des collègues de Crelan et d'AXA Bank Belgium ont travaillé ensemble.

La nouvelle application fera bientôt l'objet de tests approfondis et sera ensuite déployée dans le réseau Crelan. Une fois que les données des clients d'AXA Bank auront été transférées sur la plateforme Crelan, les clients d'AXA Bank pourront également bénéficier de cette nouvelle application mobile.

Parallèlement, au cours du premier semestre 2023, Crelan a élaboré un plan d'action répondant à un certain nombre de constats internes relatifs aux contrôles contre les embargos et les sanctions, ce qui est considéré comme une priorité absolue par la direction. Crelan confirme la mise en œuvre continue du plan d'action en consultation avec le régulateur afin d'être en pleine conformité avec la législation existante et de répondre pleinement aux recommandations et attentes du régulateur. »

1.4. Adaptation de la section 5.10 relative au fonctionnement des organes d'administration et de direction

La section 5.10. relative au fonctionnement des organes d'administration et de direction est complétée par une nouvelle *section 5.10.5 Cooperative Bank Office* rédigée comme suit :

« 5.10.5 Cooperative Bank Office

La banque coopérative est un pilier central qui sous-tend l'orientation stratégique du Groupe. Afin de renforcer cette stratégie coopérative, il a été décidé de créer un département distinct " Cooperative Bank Office " à compter du 1er septembre 2023, dirigé par un Chief Cooperative Bank Officer. Le Chief Cooperative Bank Officer sera responsable des domaines suivants : (i) Cooperator Engagement, (ii) People Engagement, (iii) Cooperative Governance et (iv) ESG Management.

Le Chief Cooperative Bank Officer a été nommé à ce poste et l'objectif est d'adopter une approche transversale, en coopération avec tous les domaines de la banque et avec les conseils d'administration de CrelanCo et de Crelan.

L'équipe Cooperator Engagement contribuera à développer et à renforcer la value proposition coopérative et la communication qui y est liée. Des groupes de travail ont déjà été mis en place pour traiter ce sujet. La création d'une véritable communauté coopérative est un autre élément central. La Crelan Foundation se verra également attribuer un rôle plus important. Avec cette initiative, l'objectif est également de renforcer les liens du groupe avec la communauté locale et régionale et de mettre en pratique son engagement social.

En outre, le projet ESG existant reste d'une importance primordiale et, compte tenu de ses nombreux liens, il sera intégré dans le champ du Cooperative Bank Office. Les projets et plans d'action existants seront poursuivis et développés, en particulier l'émission de green bonds, la gestion des risques ESG et les projets de gestion des données ESG. En outre, l'accent sera également mis sur le travail effectué sur les stratégies relatives aux risques climatiques et environnementaux, la stratégie commerciale, la

gouvernance, le reporting et les cadres de gestion des risques dans le contexte d'exigences plus strictes et en développement des autorités de surveillance financière en ce qui concerne la gouvernance, la gestion des risques et la stratégie ESG, y compris les exigences supplémentaires imposées par la BCE.

À cet égard, le nouveau Cooperative Bank Office mettra en œuvre les plans stratégiques et opérationnels visant à faire progresser l'identification et la gestion des risques liés au climat et à l'environnement afin de répondre aux exigences spécifiques de la BCE et de l'équipe de surveillance conjointe (Joint Supervisory Team). »

1.5. Adaptation de la section 5.18 Contrats importants

Dans la section 5.18 Contrats importants, sous-titre **Maintien des ratios prudentiels**,

le paragraphe qui commence par la phrase « *Les autorités de contrôle ont également communiqué fin 2019 à Crelan un objectif de ratio MREL (Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities) de 8% TLOF (Total des passifs et fonds propres) d'ici fin 2023 sur base consolidée.* »

et se termine par la phrase « *Il n'y a pas eu de changement d'instruction ou de nouvelle demande de la BNB ou du SRB sur ce sujet depuis l'acquisition d'ABB par le groupe Crelan le 31 décembre 2021.* »

est remplacé par le texte suivant :

« En ce qui concerne les ratios MREL (Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities), le SRB a communiqué fin août 2023 ce qui suit : les exigences MREL applicables à Crelan SA au niveau consolidé ont été fixées à 30,37% TREA (Total Risk Exposure Amount) et 7,66% LRE (Leverage Ratio Exposure), qui doivent être respectées au plus tard le 2 mai 2026.

En outre, le SRB a également fixé un objectif intermédiaire à atteindre au 30 juin 2025. Plus précisément, à partir du 30 juin 2025, Crelan SA doit atteindre des niveaux cibles intermédiaires représentant 30,37% du TREA et 6,58% du LRE.

" TREA " (total risk exposure amount) = montant total d'exposition au risque conformément au point a) de l'article 45(2) de la Directive 2014/59/UE, après les ajustements dus à l'article 45a(2) et l'article 92(3), du Règlement (UE) n° 575/2013.

" LRE " (leverage ratio exposure) = ratio de levier d'exposition conformément au point b) de l'article 45(2) de la Directive 2014/59/UE, après les ajustements dus à l'article 45a(2) et l'article 429(4) et 429a du Règlement (UE) n° 575/2013.

Le MREL du groupe Crelan s'élève à 35,54% TREA au 30/06/2023 (= 3.164 millions d'euros de fonds propres et de passifs éligibles / 8.903 millions d'euros TREA).

Le MREL du groupe Crelan s'élève à 5,71% LRE au 30/06/2023 (= 3.164 millions d'euros de fonds propres et de passifs éligibles / 55.433 millions d'euros LRE). »

1.6. Adaptation de la section 5.20 Informations financières – Incorporation par référence

1.6.1. Adaptation de la première partie de la section 5.20

Entre la phrase

« Ce prospectus doit donc être lu et interprété en combinaison avec les documents qui suivent. »

et le point

« 0) Les comptes annuels consolidés 2022 du Groupe Crelan », tel qu'introduit dans le prospectus par le Supplément n° 1 du 18/07/2023,

le texte suivant est ajouté :

« -1) Les États financiers IFRS intermédiaires au 30 juin 2023 du Groupe Crelan

Ce document est disponible avec le lien suivant :

https://www.crelan.be/sites/default/files/documents/Halfjaarverslag%20Crelan%2030062023_FR_Signed.pdf

ainsi que sur

<https://www.crelan.be/fr/cooperateurs/article/prospectus>

et contient

- le rapport sur les 6 premiers mois	page 5
- le bilan consolidé condensé	page 9
- le compte de résultats consolidé condensé	page 10
- l'état consolidé condensé des variations de capitaux propres	page 11
- le tableau des flux de trésorerie intermédiaires consolidés condensés	page 12
- les notes sur les comptes annuels intermédiaires consolidés condensés	pages 13-14
- les notes sur les transactions entre parties liées	pages 15-16
- les notes sur la situation financière consolidée condensée	pages 17-24
- les notes sur le compte de résultats intermédiaire consolidé condensé	pages 25-27
- la note sur l'adéquation des fonds propres	page 28
- les notes sur les événements postérieurs à la date du bilan	page 29
- le rapport du Commissaire	page 31 »

1.6.2. Adaptation de la section 5.20.1 Bilan consolidé

a) En section 5.20.1, le titre et le tableau qui suivent sont insérés directement après le tableau reprenant le bilan consolidé du 31/12/2019 au 31/12/2022 :

« Bilan consolidé condensé au 30/06/2023

Actifs (en EUR)	Note	30/06/2023	31/12/2022
Trésorerie, comptes à vue auprès des banques centrales et autres dépôts directement exigibles	5	7.331.010.389	7.130.436.024
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	6	11.926.077	11.751.718
Actifs financiers obligatoirement désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	6	6.717.769	6.494.954
Actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	6	0	0
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des résultats non réalisés (FVOCI)	7	67.754.072	242.148.850
Actifs financiers évalués au coût amorti		48.916.181.440	48.748.763.581
<i>Titres de créance</i>	7	573.743.807	969.923.456
<i>Prêts et créances (y compris les contrats de location financement)</i>	8	48.342.437.632	47.778.840.125
Dérivés, comptabilité de couverture		210.517.432	325.518.582
Variation de la juste valeur des éléments couverts dans le cadre d'une couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille		-2.869.026.345	-3.149.398.494
Immobilisations corporelles		84.566.725	84.612.482
Goodwill et immobilisations incorporelles		47.002.553	47.118.576
Investissements dans les filiales, les entreprises communes et les entreprises associées		12.686.005	12.686.005
Actifs d'impôts		46.916.100	216.807.015
Autres actifs	11	193.192.668	165.356.099
Total actifs		54.059.444.884	53.842.295.391

Passifs (en EUR)	Note	30/06/2023	31/12/2022
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		33.947.656	36.418.642
Passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat		292.473.449	376.190.783
Passifs financiers évalués au coût amorti	9	50.908.240.974	50.483.073.823
<i>Dépôts d'établissements de crédit</i>		1.360.548.281	1.388.156.060
<i>Dépôts d'établissements autres que de crédit</i>		43.209.429.935	42.404.600.558
<i>Dettes représentées par un titre, y compris les obligations</i>		5.676.171.928	5.950.058.478
<i>Dettes subordonnées</i>		212.407.925	209.047.595
<i>Autres dettes financières</i>		449.682.904	531.211.132
Dérivés, comptabilité de couverture		14.137.395	7.076.007
Variation de la juste valeur des éléments couverts dans le cadre d'une couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille		-57.796.855	-40.456.212
Provisions		279.989.968	246.758.423
Passifs d'impôts		80.295.283	237.499.893
Autres passifs		161.684.191	164.607.600
Total passifs		51.712.972.061	51.511.168.959

Fonds Propres (en EUR)	Note	30/06/2023	31/12/2022
Capital émis		911.716.584	912.298.467
<i>Capital libéré</i>		911.716.584	912.298.467
<i>Capital appelé non libéré</i>		0	0
Agio		0	0
Autres instruments de capitaux propres émis (AT1)		244.504.494	245.171.946
Autres éléments du résultat global		3.386.071	5.784.762
Postes à ne pas reclasser en cas de bénéfice ou de perte		1.079.989	2.873.857
<i>Gains/pertes actuariels pour les plans de pension</i>		-10.586.774	-13.917.633
<i>Variations de la juste valeur des instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global</i>		-30.755	-33.863
<i>Variations de la juste valeur des passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat imputables à des variations de leur risque de crédit</i>		11.697.517	16.825.353
Postes susceptibles d'être reclassés en cas de bénéfice ou de perte		2.306.082	2.910.905
<i>Variations de la juste valeur des instruments de dette désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global</i>		2.306.082	2.910.905
Réserves (y compris les résultats non distribués)		1.133.653.570	1.009.671.703
Résultat de l'exercice		53.212.105	158.199.554
Intérêts minoritaires		0	0
Total des capitaux propres	12	2.346.472.824	2.331.126.432
Total des passifs et des fonds propres		54.059.444.885	53.842.295.391

N.B. les chiffres repris dans la colonne « Note » renvoient aux notes des États financiers IFRS intermédiaires au 30 juin 2023 du Groupe Crelan. »

b) En fin de section 5.20.1, le texte sous le titre « Observations » est remplacé par le texte suivant :

« Observations

L'acquisition d'Axa Bank Belgium ayant eu lieu en date du 31/12/2021 (avec cession de Crelan Insurance à la même date), les comptes au 31/12/2021 ainsi que les comptes au 30/06/2022, au 31/12/2022 et au 30/06/2023 consolident le bilan d'AXA Bank Belgium (mais ne consolident pas le bilan de Crelan Insurance). »

1.6.3. Adaptation de la section 5.20.2 Compte de résultats consolidé

a) En section 5.20.2 Compte de résultats consolidé, le titre et le tableau qui suivent sont insérés directement après le tableau reprenant le Compte de résultats consolidé condensé comparant les chiffres au 30/06/2022 et au 30/06/2021 :

« Compte de résultats consolidé condensé comparant les chiffres au 30/06/2023 et au 30/06/2022

Etat des résultats réalisés et non-réalisés (en EUR)	Note	30/06/2023	30/06/2022
Activités ordinaires			
Produits et charges financiers et opérationnels		501.831.107	372.831.823
Produits d'intérêt		837.518.355	440.114.088
Charges d'intérêt		-346.573.798	-143.394.397
Dividendes		116.870	327.814
Produits d'honoraires et de commissions	13	125.783.553	123.945.082
Charges d'honoraires et de commissions	13	-118.767.694	-92.642.014
Gains et pertes réalisés sur actifs et passifs financiers non évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat (net)	14	-17.589.861	4.463.446
Gains et pertes sur actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction (net)		-133.326	-32.582.361
Gains et pertes sur actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat (net)		63.067	-143.328
Gains et pertes sur actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat (nets)		-592.488	35.802.034
Ajustements de la juste valeur lors de la comptabilisation des opérations de couverture		3.706.971	19.677.048
Réévaluation des différences de taux de change		3.398.299	-3.706.241
Gains et pertes sur la décomptabilisation d'actifs autres que ceux détenus en vue de leur vente (net)		-10.085	-6.848
Autres produits opérationnels		14.995.165	21.089.876
Autres charges opérationnelles		-83.922	-112.376
Charges administratives		-299.287.972	-253.661.369
Dépenses de personnel	15	-93.885.019	-89.810.981
Dépenses générales et administratives	16	-205.402.953	-163.850.387
Contributions en espèces aux fonds de résolution et aux systèmes de garantie des dépôts	17	-43.335.099	-46.919.408
Amortissements		-8.504.979	-6.757.861
Immobilisations corporelles		-5.507.236	-4.758.136
Goodwill		0	0
Immobilisations incorporelles (autres que goodwill)		-2.997.743	-1.999.725
Variation des gains ou (pertes), net		0	0
Provisions	18	-37.242.475	8.380.130
Dépréciations		-23.045.170	1.197.396
Dépréciations sur actifs financiers non évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat		-23.045.170	1.197.396
<i>Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des résultats non réalisés (FVOCI)</i>		0	0
<i>Actifs financiers évalués au coût amorti</i>		-23.045.170	1.197.396
Dépréciations sur immobilisations corporelles		0	0
Goodwill négatif comptabilisé immédiatement en résultat		0	3.750.173
Pertes et profits sur actifs non courants ou groupes destinés à être cédés, classés comme détenus en vue de la vente*		0	0
TOTAL DES PROFITS ET PERTES D'ACTIVITES ORDINAIRES POURSUIVIES, AVANT IMPÔTS		90.415.412	78.820.885
Charges fiscales (impôt sur le résultat) associées au résultat des activités ordinaires		-37.203.305	-22.872.689
<i>Impôts exigibles</i>		-35.084.006	-11.544.234
<i>Impôts différés</i>		-2.119.299	-11.328.455
PROFIT OU PERTE (NET)		53.212.106	55.948.196
Etat des résultats non-réalisés			
Résultats non réalisés pouvant être reclassés à l'avenir dans les résultats réalisés		-604.856	201.989
<i>Réévaluation des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des résultats non réalisés (.</i>		-806.464	269.329
<i>Impôt sur le résultat lié aux composantes des autres résultats non-réalisés.</i>		201.608	-67.340
Résultats non réalisés qui ne seront jamais inclus dans les résultats obtenus		-1.793.869	24.871.544
<i>Gains/(Pertes) actuariels sur régimes à prestations définies</i>		4.441.145	7.206.831
<i>Variations de la juste valeur des passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat imputables à des variations de leur risque de crédit</i>		-6.837.114	25.973.703
<i>Variations de la juste valeur des instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global</i>		3.108	-13.857
<i>Impôts sur le revenu relatif à l'élément précédent</i>		598.992	-8.295.133
Total des résultats non-réalisés (net)		-2.398.725	25.073.533
Total des résultats réalisés et non-réalisés pour la période		50.813.381	81.021.728

»

b) En fin de section 5.20.2, le texte sous le titre « Observations » est remplacé par le texte suivant :

« Observations

L'acquisition d'Axa Bank Belgium ayant eu lieu en date du 31/12/2021 (avec cession de Crelan Insurance à la même date), seuls les comptes au 30/06/2022, au 31/12/2022 et au 30/06/2023 consolident le compte de résultats d'Axa Bank Belgium (sans consolider le compte de résultat de Crelan Insurance). Les autres comptes ne consolident pas le compte de résultats d'AXA Bank Belgium (mais consolident le compte de résultats de Crelan Insurance).

Le résultat a augmenté de manière significative en 2021 en raison de deux événements exceptionnels; d'une part en raison d'un badwill de 598,8 millions d'EUR résultant de l'acquisition d'AXA Bank Belgium, et d'autre part en raison d'une plus-value de 46,6 millions d'EUR enregistrée sur la vente de Crelan Insurance. »

1.6.4. Adaptation de la section 5.20.3 Flux de trésorerie

En fin de section 5.20.3 Flux de trésorerie, telle que déjà adaptée par le Supplément n° 1 du 18/07/20223, le titre et le tableau suivant sont insérés :

« Tableau des flux de trésorerie intermédiaires consolidés condensés comparant les chiffres au 30/06/2023 et au 30/06/2022

(en EUR)	30/06/2023	30/06/2022
ACTIVITES OPERATIONNELLES		
Résultat net	53.212.106	55.948.194
<u>Rapprochement entre le résultat net et les flux de trésorerie nets relatifs aux activités opérationnelles</u>	37.336.631	55.455.050
(Charge d'impôt sur le revenu courant et différé comptabilisée dans le compte de résultat)	0	0
Charges d'impôts exigibles et différés, comptabilisés en résultat	37.203.305	22.872.689
Gains ou pertes de change latents	0	0
Juste valeur par profit et pertes	133.326	32.582.361
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT	68.745.594	-2.819.407
Amortissements	8.457.949	6.758.119
Dépréciations	23.045.170	-1.197.396
Provisions (net)	37.242.475	-8.380.130
<u>Autres ajustements</u>	<u>-574.785</u>	<u>24.821.802</u>
Flux de trésorerie résultant de résultats opérationnels avant variations des actifs et passifs opérationnels	158.719.546	133.405.639
<u>Diminution (augmentation) des capitaux circulants (à l'exclusion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie):</u>	104.027.583	1.586.221.460
<u>Diminution (augmentation) des actifs opérationnels (à l'exclusion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie):</u>	202.855.774	-1.231.598.420
Diminution (augmentation) des comptes à vue auprès des banques centrales	0	0
Diminution (augmentation) des actifs financiers au coût amorti	-190.389.198	-1.099.482.245
Diminution (augmentation) des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	173.789.955	174.025.857
Diminution (augmentation) des actifs financiers détenus à des fins de transaction	-174.359	25.219.926
Diminution (augmentation) des actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	-222.815	120.253
Diminution (augmentation) des actifs financiers non négociables évalués obligatoirement à la juste valeur par le biais du compte de résultat.	0	0
Diminution (augmentation) des dérivés d'actifs, comptabilité de couverture	115.001.150	-168.336.620
Diminution (augmentation) des autres actifs (définition du bilan)	104.851.041	-163.145.591
<u>Augmentation (diminution) des passifs opérationnels (à l'exclusion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie):</u>	-98.828.191	2.817.819.880
Augmentation (diminution) des dépôts d'établissements de crédit et des banques centrales	-27.607.779	-131.659.286
Augmentation (diminution) des dépôts (autres qu'établissements de crédit)	804.626.883	1.357.708.250
Augmentation (diminution) des titres de créance (y compris les emprunts obligataires)	-273.886.550	-1.188.957.808
Augmentation (diminution) des passifs financiers détenus à des fins de transaction	-2.604.312	-49.819.703
Augmentation (diminution) des passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	-83.717.334	-199.009.405
Augmentation (diminution) des dérivés de passifs, comptabilité de couverture	-290.651.405	2.583.371.791
Augmentation (diminution) des autres passifs financiers	-81.325.734	308.420.561
Augmentation (diminution) des autres passifs (définition du bilan)	-143.661.960	137.765.480
	262.747.129	1.719.627.099
Impôts sur le résultat (payés) remboursés	-21.144.444	-7.783.910
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles	241.602.685	1.711.843.189
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		
(Sorties de trésorerie effectuées pour l'acquisition d'actifs corporels)	-5.461.479	-3.246.754
Entrées de trésorerie provenant de la vente d'actifs corporels	0	0
(Sorties de trésorerie effectuées pour l'acquisition d'immobilisations incorporelles)	-2.834.690	-437.117
Entrées de trésorerie provenant de la vente d'immobilisations incorporelles	0	0
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	-8.296.169	-3.683.871
ACTIVITES DE FINANCEMENT		
(Dividendes versés)	-35.510.599	-26.604.530
(Intérêts payés AT1)	0	0
Entrées de trésorerie provenant de l'émission de passifs subordonnés	3.360.330	0
(Sorties de trésorerie pour rembourser des dettes subordonnées)	0	-11.712.721
Sorties de trésorerie provenant d'actions ou d'autres instruments de capitaux propres	-17.417.052	-21.714.037
Entrées de trésorerie provenant de l'émission ou de remboursement d'actions ou d'autres instruments de capitaux propres	16.835.170	23.082.092
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement	-32.732.151	-36.949.196
Effet des variations des cours de change sur la trésorerie ou les équivalents de trésorerie	0	0
AUGMENTATION NETTE DE LA TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	200.574.361	1.671.210.122
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE EN DEBUT D'EXERCICE	7.130.436.024	4.995.388.966
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE EN FIN D'EXERCICE	7.331.010.385	6.666.599.088
Composantes de la trésorerie et des équivalents de trésorerie:		
Fonds en caisse	107.990.350	115.688.655
Comptes à vue auprès des banques centrales	7.133.819.112	6.454.821.561
Actifs financiers comptabilisés au coût amorti	89.200.927	96.088.872
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	0	0
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie en fin d'exercice	7.331.010.389	6.666.599.088
<u>Dont : montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie détenus par l'entreprise, mais non disponibles pour le groupe</u>	418.024.940	397.667.706
Facilités de financement non appelées (avec ventilation, si important)	0	0
<u>Informations supplémentaires concernant les flux de trésorerie opérationnels:</u>		
Produits d'intérêts reçus	837.518.355	440.114.085
Dividendes reçus	116.870	327.814
Charges financières payées	346.573.798	143.394.397

1.6.5. Adaptation de la section 5.20.4 Variations des fonds propres

En début de section 5.20.4 Variations des fonds propres, est insérée une nouvelle sous-section 5.20.4.0 Premier semestre 2023 avec le tableau repris ci-dessous :

« 5.20.4.0 Premier semestre 2023

(en EUR)	Capital social	Autres instruments de capitaux propres émis	Autres éléments du résultat global	résultats non distribués	Résultat de l'exercice	Total
Solde d'ouverture au 1er janvier 2023	912.298.467	245.171.946	5.784.763	1.009.671.702	158.199.554	2.331.126.432
Émission d'actions ordinaires	16.835.170	0	0	0	0	16.835.170
Émission des autres instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0
Réduction du capital	-17.417.052	0	0	0	0	-17.417.052
Dividendes	0	0	0	-35.510.599	0	-35.510.599
Transferts entre les composantes des capitaux propres	0	0	0	0	0	0
Augmentation ou (-) diminution des capitaux propres résultant de regroupements d'entreprises	0	0	0	0	0	0
Autre augmentation ou (-) diminution des capitaux propres	0	-667.452	0	159.492.467	-158.199.554	625.461
Total des résultats réalisés et non-réalisés de l'année	0	0	-2.398.692	0	53.212.105	50.813.413
Solde de clôture au 30 juin 2023	911.716.585	244.504.494	3.386.071	1.133.653.570	53.212.105	2.346.472.825

(en EUR)	Capital social	Autres instruments de capitaux propres émis	Autres éléments du résultat global	résultats non distribués	Résultat de l'exercice	Total
Solde d'ouverture au 1er janvier 2022	895.456.452	244.400.438	4.655.594	389.160.643	660.346.065	2.194.019.192
Émission d'actions ordinaires	23.082.092	0	0	0	0	23.082.092
Émission des autres instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0
Réduction du capital	-21.714.037	0	0	0	0	-21.714.037
Dividendes	0	0	0	-26.604.530	0	-26.604.530
Transferts entre les composantes des capitaux propres	0	0	0	0	0	0
Augmentation ou (-) diminution des capitaux propres résultant de regroupements d'entreprises	0	0	0	0	0	0
Autre augmentation ou (-) diminution des capitaux propres	0	319.836	0	660.296.322	-660.346.065	270.093
Total des résultats réalisés et non-réalisés de l'année	0	0	25.073.583	0	55.948.196	81.021.779
Solde de clôture au 30 juin 2022	896.824.507	244.720.274	29.729.177	1.022.852.435	55.948.196	2.250.074.589

»

2. DROIT DE RÉTRACTATION

Toute souscription d'actions coopératives est définitive et ne peut être révoquée par les parties, sauf en cas de publication d'un supplément dans les conditions de l'article 23 du Règlement prospectus.

Conformément aux dispositions de l'article 23, § 2, du Règlement (UE) 2017/1129, lorsque le prospectus se rapporte à une offre au public de valeurs mobilières, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des valeurs mobilières ou d'y souscrire avant que le supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation pendant deux jours ouvrables après la publication du supplément, soit jusqu'au 27/10/2023 et en s'adressant à l'agence auprès de laquelle les actions ont été souscrites, à condition que le fait nouveau significatif ou l'erreur ou inexactitude substantielle ayant donné lieu au supplément soit survenu ou ait été constaté avant la clôture de l'offre ou la livraison des valeurs mobilières, si cet événement intervient plus tôt.

Le fait nouveau (le plus significatif) qui est à l'origine du présent Supplément n° 2 est la communication au Groupe Crelan des nouvelles exigences MREL en date du 22/08/2023.

Un droit de rétractation est octroyé aux seuls investisseurs qui avaient déjà accepté d'acheter les valeurs mobilières ou d'y souscrire avant la publication du supplément, à condition que le fait nouveau ou l'erreur ou inexactitude substantielle soit survenu ou ait été constaté avant la livraison des valeurs mobilières.

Le présent Supplément n° 2 entre en vigueur à la date d'approbation par la FSMA.